ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/169

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 27 Novembre 2023
Par : SARL Déménagement SANZBERRO» pour un déménagement le 18 Décembre 2023
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 3 rue Etienne Prosjean le 18 Décembre 2023**

ARRETONS

Article 1er : Pendant le **déménagement 3 rue Etienne Prosjean le 18 Décembre 2023**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement du camion de déménagement autorisé le long du 3 rue Etienne Prosjean.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL Déménagement SANZBERRO

Fait à CARBONNE,
Le 29 Novembre 2023

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.